Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_09-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

N° C05_06_2025_09 - Avenants n°7 et n°8 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine (annexes)
Annexe(s) :
- Avenant n°7 à la convention
- Grille tarifaire 2025-2026
- Avenant n°8 à la convention

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	50	9	59	31

Pour : 59	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, GIRAULT Anne, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_09-DE

Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Avenants n°7 et n°8 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°7 à la convention

- Grille tarifaire 2025-2026

- Avenant n°8 à la convention

Vu la délibération n°112-2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine et aux prérogatives émises dans ce cadre à l'intention de la communauté de communauté - Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale et à la prise en charge financière d'une part du service par la communauté de communes pour certaines familles du territoire ;

Vu la décision du Président n°DP2020ED08 du 5 juin 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires modifiant par la région Nouvelle Aquitaine certaines dispositions du règlement de fonctionnement et proposant la nouvelle tarification pour la rentrée 2020/2021 ;

Vu la délibération n°C24-09-2020-24 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'avenant n°2 émis par la communauté de communes actualisant son périmètre de gestion des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°C25-02-2021-26 du conseil communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n°3 apportant précisions à la convention en matière de responsabilités incombant à chacune des parties concernant l'encaissement des recettes et du recouvrement contentieux ;

Vu la délibération n°C30-06-2022-16 du conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'avenant n°4, portant modifications sur la reconduction de la convention, l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelles pour tous les véhicules de 9 places au plus tard à compter de septembre 2025 et le financement des accompagnateurs dans le cas de transport partagé avec une autre collectivité ou structure ;

Vu la délibération n°C25-05-2023_50 du conseil communautaire du 25 mai 2023 relative à l'avenant n°5 prolongeant la convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026, modifiant les modalités d'inscription et proposant la nouvelle tarification en vigueur à compter de la rentrée 2023 ;

Vu la délibération n°2023.216.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 février 2023 approuvant le règlement actualisé des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023 ;

Vu la délibération n°C30-05-2024_07 du conseil communautaire du 30 mai 2024 relative à l'avenant n°6 proposant la nouvelle tarification en vigueur à compter de la rentrée 2024;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_09-DE

Par délibération du 27 février 2023, la région Nouvelle Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, a modifié sa politique tarifaire.

Une nouvelle tarification est donc applicable pour la rentrée 2025. Ces tarifs intègrent une augmentation annuelle à hauteur de 3,5 % en moyenne pour l'ensemble des familles.

La communauté de communes souhaite poursuivre son soutien aux familles en maintenant sa participation financière pour la rentrée 2025.

Le détail des tarifs est joint en annexe.

La région Nouvelle-Aquitaine souhaite apporter également quelques modifications à la convention de délégation des transports scolaires concernant :

- La procédure d'inscription avec la modification de l'article 4.2.1 comme suit : « Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le **4ème lundi du mois de juillet** les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

- Les accompagnateurs avec la modification de l'article 4.6 comme suit : « Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang **peut** mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2025 ainsi que les modifications apportées à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine ;
- AUTORISER le président à signer les avenants n°7 et n°8 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine, annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
18 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
14 juin 2025